



Anne Laure Bandle, Alessandro Chechi, Marc-André Renold

Mars 2013

Affaire 20 têtes Herero et Nama – Namibie et Charité Universitätsmedizin Berlin, Allemagne

Namibia/Namibie – Charité Universitätsmedizin Berlin – Germany/Allemagne – Human remains/restes humains – Colonialism/colonialisme – Negotiation/négociation – Diplomatic channel/voie diplomatique – Settlement agreement/accord transactionnel – State responsibility/responsabilité internationale des États – Unconditional restitution/restitution sans condition

Aussitôt après avoir proclamé son indépendance, la Namibie a adressé à l'Allemagne une requête en restitution de plusieurs crânes de membres des communautés Herero et Nama. Ces crânes avaient été apportés en Allemagne après le massacre commis par les autorités allemandes entre 1904 et 1908 pour réprimer le soulèvement contre l'occupation coloniale. À l'époque de la demande de restitution, ils se trouvaient à la Charité Universitätsmedizin Berlin. La Charité et les autorités allemandes ont convenu d'effectuer les recherches nécessaires sur les restes humains et de les restituer à la Namibie.

I. Historique de l'affaire; II. Processus de résolution; III. Problèmes en droit; IV. Résolution du litige; V. Commentaire; VI. Sources.

CENTRE DU DROIT DE L'ART – UNIVERSITE DE GENEVE

PLATEFORME ARTHEMIS

art-adr@unige.ch – <https://unige.ch/art-adr>

Ce matériel est protégé par le droit d'auteur.

I. Historique de l'affaire

Colonialisme

- **1904-1908: les peuples Herero et Nama** du Sud-Ouest africain, une ancienne colonie allemande (qui était le nom donné à l'actuelle **Namibie**), sont, sans pitié, tués durant leur révolte contre l'occupation coloniale allemande¹. La répression allemande, orchestrée par le général Lothar von Trotha, conduit au massacre de 80 % des Hereros et de 50 % des Namas². Les restes humains sont envoyés en Allemagne à des fins de recherches et conservés dans différentes institutions scientifiques berlinoises.
- **Jusqu'aux années 1990: la Charité Universitätsmedizin Berlin** (ci-après « la Charité »), un hôpital universitaire public, obtient plusieurs crânes, y compris ceux en cause dans cette affaire: **onze crânes de membres de la tribu Nama et neuf crânes du peuple Herero**³. Des recherches approfondies financées par la Fondation allemande pour la recherche sont menées sur les restes humains afin d'identifier leurs origines⁴.
- **1990**: la Namibie obtient l'indépendance.
- **14 août 2004**: lors de la cérémonie de commémoration pour le 100^e anniversaire du génocide, la ministre allemande de la Coopération économique et du Développement, Heidemarie Wieczorek-Zeul, présente ses excuses au nom de tous les Allemands aux peuples Herero et Nama, reconnaît la culpabilité de l'Allemagne ainsi que sa responsabilité morale, politique et historique⁵. Toutefois, elle ne mentionne pas la responsabilité juridique, bien qu'elle ait expressément déclaré que le général von Trotha aurait pu être poursuivi pour crimes contre l'humanité en vertu du droit pénal international actuel⁶.
- **Octobre 2006**: le parti au pouvoir en Namibie, l'Organisation du peuple du Sud-Ouest africain, en anglais "South West Africa People's Organization" (SWAPO), invite l'Allemagne à entreprendre des négociations en vue d'une réconciliation et d'une réparation pour le génocide⁷.
- **2008**: l'affaire prend un tour politique suite à la diffusion d'un documentaire en Allemagne sur l'existence de crânes namibiens dans les collections des institutions scientifiques allemandes⁸. En **octobre**, les représentants des tribus Herero et Nama adressent une requête

¹ Communiqué de presse de la Charité Universitätsmedizin Berlin, "Universitätsmedizin Berlin honours the victims," 30 septembre 2009, consulté le 5 février 2013, [http://www.charite.de/index.php?id=35&L=1&tx_list_pi1\[mode\]=6&tx_list_pi1\[uid\]=2893&cHash=ea0b0b935a5db6df745514e485954521](http://www.charite.de/index.php?id=35&L=1&tx_list_pi1[mode]=6&tx_list_pi1[uid]=2893&cHash=ea0b0b935a5db6df745514e485954521).

² Voir Reinhart Köbber, "Namibia, postkolonial ignoriert," *Blätter für deutsche und internationale Politik* 11 (2011), 37.

³ Ibid.; David Knight, "There was Injustice – Skulls of Colonial Victims Returned to Namibia," *Spiegel Online*, 27 septembre 2012, consulté le 5 février 2013, <http://www.spiegel.de/international/germany/there-was-injustice-skulls-of-colonial-victims-returned-to-namibia-a-788601.html>.

⁴ Les recherches ont donné les résultats suivants : "les crânes conservés à la Charité ont principalement appartenu à des adultes entre 20 et 40 ans. Il s'agit des crânes de 4 femmes, 15 hommes et d'un garçon de 3 ou 4 ans » (Communiqué de presse de la Charité Universitätsmedizin Berlin, "Universitätsmedizin Berlin honours the victims.").

⁵ David Bargueño, "Cash for Genocide? The Politics of Memory in the Herero Case for Reparations," *Holocaust and Genocide Studies* 26, no. 3 (Hiver 2012): 397.

⁶ Voir Kwame Opoku, "Return of Stolen Skulls by Germany to Namibia: Closure of a Horrible Chapter?" *Modern Ghana News* (21 novembre 2011), consulté le 5 février 2013, <http://www.modernghana.com/news/362016/1/return-of-stolen-skulls-by-germany-to-namibia-clos.html>.

⁷ Reinhart Köbber, "Namibia, postkolonial ignoriert," 39.

⁸ Voir Godwin Komes, "Nation building, nationale Erinnerungskultur und die Politik der Toten in Namibia," in *Beiträge zur 3. Kölner Afrikawissenschaftlichen Nachwuchstagung (KANT III)*, ed. Larissa Fuhrmann et al., consulté le 5 février 2013, http://www.uni-koeln.de/phil-fak/afrikanistik/kant/data/Komes_KANT3.pdf, 17-18.

au gouvernement namibien en vue de récupérer les restes humains qui se trouvent en Allemagne⁹. La Namibie et l'Allemagne engagent des discussions concernant la restitution des crânes¹⁰. À cet effet, la Namibie forme une délégation composée de représentants du gouvernement travaillant pour le Conseil national du patrimoine de Namibie¹¹ et de membres des communautés Herero et Nama¹².

- **Depuis 2010**: une équipe d'anthropologues est recrutée à la Charité pour étudier les 7 000 crânes dont dispose l'hôpital, y compris les restes humains des tribus Herero et Nama.
- **30 septembre 2011**: la Charité **restitue officiellement** les 20 crânes à la délégation namibienne. Une cérémonie officielle est organisée en Namibie le **5 octobre 2011** pour célébrer le rapatriement des crânes.

II. Résolution du litige

Négociation – Voie diplomatique – Accord transactionnel

- Les points les plus importants du litige ont été négociés entre le gouvernement allemand et la délégation namibienne¹³.
- Durant les négociations, les autorités tribales ont demandé à la Charité de mener des recherches sur les restes humains afin de recueillir le plus d'informations possible¹⁴, ce qui était nécessaire pour répondre de manière adéquate à la demande de restitution. En tant qu'institution scientifique, la Charité a considéré qu'il était de sa responsabilité de mener des recherches approfondies sur les restes humains afin de contribuer à la compréhension de l'histoire de ces tribus¹⁵. De plus, en acceptant de restituer les restes humains, l'hôpital a admis l'indifférence dont il avait fait preuve dans le passé en fermant les yeux sur les sévices subis par les tribus Herero et Nama¹⁶. Le directeur de l'hôpital, Karl Max Einhäupl, a déclaré que cette restitution serait l'expression de leur respect et une contribution à la mémoire honorable des victimes¹⁷. Lorsque les restes avaient été envoyés en Allemagne, ils n'étaient pas considérés comme des restes humains, mais comme du matériel permettant de faire des recherches et de classer les races¹⁸. Le changement d'attitude de l'hôpital montre que ses critères en matière de conservation, de recherches et de présentation des restes humains ont considérablement changé ces dernières décennies.
- La cérémonie commémorative de 2004 a été importante car l'État allemand a officiellement présenté ses excuses aux tribus namubiennes. Toutefois, la position de l'Allemagne en ce qui

⁹ Ibid., 18; Reinhart Kößler, "Namibia, postkolonial ignoriert," 39; Mechthild Küpper, "Eine Geste des Bedauerns," *Frankfurter Allgemeine* (October 1, 2011), consulté le 5 février 2013, <http://www.faz.net/aktuell/gesellschaft/rueckgabe-einiger-schaedel-eine-geste-des-bedauerns-11447286.html>.

¹⁰ Voir Kornes, "Nation building," 18.

¹¹ Le Conseil national du patrimoine est un organe administratif namibien responsable de la protection du patrimoine naturel et culturel de la Namibie, voir "About the National Heritage Council," National Heritage Council, consulté le 5 février 2013, http://www.nhc-nam.org/ab_aboutus.php.

¹² Ibid.

¹³ Voir Reinhart Kößler, "Namibia, postkolonial ignoriert," 39.

¹⁴ Voir David Knight, "There was Injustice."

¹⁵ Voir le communiqué de presse de la Charité Universitätsmedizin Berlin, "Universitätsmedizin Berlin honours the victims."

¹⁶ Ibid.

¹⁷ Communiqué de presse de la Charité Universitätsmedizin Berlin, "Universitätsmedizin Berlin honours the victims."; voir aussi Küpper, "Eine Geste des Bedauerns."

¹⁸ David Knight, "There was Injustice."

concerne la restitution des 20 crânes a été critiquée, car l'État allemand n'a pas explicitement reconnu sa responsabilité juridique¹⁹. Pour sa part, la Charité a expressément reconnu les crimes commis contre les tribus Herero et Nama au nom d'une notion pervertie du progrès scientifique²⁰ et leur a présenté ses excuses²¹. Toutefois, les tensions se sont exacerbées lors de la cérémonie de rapatriement, lorsque la ministre d'État aux Affaires étrangères d'Allemagne, Cornelia Pieper, n'a pas parlé d'excuses, mais de réconciliation, et n'a fait aucune mention des circonstances atroces dans lesquelles les peuples tribaux étaient morts²². D'autres désaccords ont été provoqués par le fait qu'aucun représentant du gouvernement allemand n'a signé la déclaration officielle préparée pour sceller la restitution. De ce fait, le ministre namibien des Affaires intérieures a également refusé de signer le document²³. La déclaration a cependant été signée par le directeur de la Charité et par un représentant du Conseil national pour le patrimoine de Namibie²⁴.

III. Problème en droit

Responsabilité des États

- Concernant la restitution des 20 crânes, le gouvernement allemand a refusé de reconnaître une quelconque responsabilité pour les crimes commis à l'encontre des communautés indigènes lors de l'occupation coloniale allemande. Par conséquent, il s'est abstenu de proposer une indemnisation ou de présenter des excuses officielles, ainsi que de qualifier les crimes commis de « génocide ».
- Trois raisons principales expliquent la position de l'Allemagne. Premièrement, le concept de crime de génocide n'existait pas en droit international avant d'être codifié par la Convention de 1948 pour la prévention et la répression du crime de génocide. C'est pourquoi les massacres qui ont eu lieu entre 1904 et 1908 ne pouvaient rétroactivement être qualifiés de crime de génocide²⁵, sinon le nombre de plaintes qui pourraient être déposées pour chaque génocide commis dans l'histoire seraient sans fin²⁶. Deuxièmement, l'Allemagne a peut-être voulu éviter de comparer les massacres en Namibie avec ceux commis par les nazis lors du génocide de la Seconde Guerre mondiale, qui a donné lieu à plusieurs programmes d'indemnisation. Toutefois, Mburumba Kerina, un chef Herero, ainsi que des chercheurs ont établi un lien avec la Shoah²⁷. Troisièmement, lors de la cérémonie commémorative de 2004, l'ambassadeur d'Allemagne en Namibie a expliqué que le versement d'indemnisations à l'un des groupes ethniques, voire aux deux, viendrait contrecarrer la politique de réconciliation nationale

¹⁹ Voir Opoku, "Return of Stolen Skulls by Germany to Namibia: Closure of a Horrible Chapter?"

²⁰ Communiqué de presse de la Charité Universitätsmedizin Berlin, "Universitätsmedizin Berlin honours the victims."

²¹ Voir Reinhart Köbler, "Namibia, postkolonial ignoriert," 38; Opoku, "Return of Stolen Skulls by Germany to Namibia: Closure of a Horrible Chapter?"

²² Voir Küpper, "Eine Geste des Bedauerns."

²³ Voir Dpa, "Berliner Charité: Rückgabe von Kolonialzeit-Schädeln endet im Streit."

²⁴ Voir Reinhart Köbler, "Namibia, postkolonial ignoriert," 38; Dpa, "Berliner Charité: Rückgabe von Kolonialzeit-Schädeln endet im Streit."

²⁵ Voir Opoku, "Return of Stolen Skulls by Germany to Namibia: Closure of a Horrible Chapter?"; Bagueño, "Cash for Genocide? 397-398."

²⁶ Bagueño, "Cash for Genocide? 398 (citant le chercheur Allan D. Cooper).

²⁷ Ibid., 402.

menée par la Namibie²⁸. En outre, l'aide au développement apportée par l'Allemagne au gouvernement namibien intégrait déjà une réparation financière.²⁹

IV. Résolution du litige

Restitution sans condition

- La Charité a accepté la restitution sans condition des 20 crânes.
- De plus, à la demande des peuples indigènes, les chercheurs ont réuni la documentation complète de leurs résultats, qui a également été remise à la Namibie³⁰.
- Parallèlement à la restitution, la Charité a présenté ses excuses pour les actes de cruauté dont les communautés indigènes avaient été victimes.

V. Commentaire

- Reste à savoir si l'issue de ce litige est satisfaisante pour les communautés indigènes de Namibie, en particulier vu la réticence de l'Allemagne à présenter des excuses et à assumer expressément la responsabilité juridique de ce génocide. Certains critiques soutiennent qu'un accord solide ne peut être conclu qu'en allant au-delà des aspects économiques, c'est-à-dire par le biais d'une réparation et d'une reconnaissance des préjudices causés³¹. En souscrivant à ce point de vue, la Charité est intervenue pour assumer une responsabilité qui aurait dû être celle du gouvernement allemand.
- Cette affaire est le premier exemple connu d'une restitution de restes humains par l'Allemagne³². Il semblerait que le rapatriement des 20 crânes ne soit qu'une première étape, et que d'autres restitutions puissent avoir lieu dès que les recherches prendront fin à la Charité³³. De plus, cette affaire a incité d'autres institutions en Allemagne à étudier les restes indigènes en leur possession et à envisager leur restitution³⁴.

VI. Sources

a. Doctrine

- Bagueño, David. "Cash for Genocide? The Politics of Memory in the Herero Case for Reparations." *Holocaust and Genocide Studies* 26, no. 3 (Hiver 2012): 394 – 424.
- Kornes, Godwin. "Nation building, nationale Erinnerungskultur und die Politik der Toten in Namibia." In *Beiträge zur 3. Kölner Afrikanwissenschaftlichen Nachwuchstagung (KANT III)*, édité par Larissa Fuhrmann, Lara Buchmann, Monia Mersni, Nico Nassenstein, Christoph Vogel, Mona Weinle and Andrea Wolvers. Consulté le 5 février 2013. http://www.uni-koeln.de/phil-fak/afrikanistik/kant/data/Kornes_KANT3.pdf.

²⁸ Opoku, "Return of Stolen Skulls by Germany to Namibia: Closure of a Horrible Chapter?"

²⁹ Ibid.

³⁰ Voir le communiqué de presse de la Charité Universitätsmedizin Berlin, "Universitätsmedizin Berlin honours the victims."

³¹ Voir Opoku, "Return of Stolen Skulls by Germany to Namibia: Closure of a Horrible Chapter?"

³² Voir Charité Universitätsmedizin Berlin Press Release, "Universitätsmedizin Berlin honours the victims."

³³ Voir Knight, "There was injustice."

³⁴ Voir Klaus Riexinger, "Erbe des Rassenwahns," *Der Sonntag* (2 octobre 2011), 4; Knight, "There was injustice."

- Kößler, Reinhart. “Namibia, postkolonial ignoriert.” *Blätter für deutsche und internationale Politik* 11 (2011), 37 – 40.

b. Médias

- Opoku, Kwame. “Return of Stolen Skulls by Germany to Namibia: Closure of a Horrible Chapter?” *Modern Ghana News*, 21 novembre 2011. Consulté le 5 février 2013. <http://www.modernghana.com/news/362016/1/return-of-stolen-skulls-by-germany-to-namibia-clos.html>.
- Küpper, Mechthild. “Eine Geste des Bedauerns.” *Frankfurter Allgemeine*, 1er octobre 2011. Consulté le 5 février 2013. <http://www.faz.net/aktuell/gesellschaft/rueckgabe-einiger-schaedel-eine-geste-des-bedauerns-11447286.html>.
- Rixinger, Klaus. “Erbe des Rassenwahns.” *Der Sonntag*, 2 octobre 2011, 4.
- Communiqué de presse de la Charité Universitätsmedizin Berlin. “Universitätsmedizin Berlin honours the victims.” 30 septembre 2011. Consulté le 5 février 2013. [http://www.charite.de/index.php?id=35&L=1&tx_list_pi1\[mode\]=6&tx_list_pi1\[uid\]=2893&cHash=ea0b0b935a5db6df745514e485954521](http://www.charite.de/index.php?id=35&L=1&tx_list_pi1[mode]=6&tx_list_pi1[uid]=2893&cHash=ea0b0b935a5db6df745514e485954521).
- Dpa. “Berliner Charité: Rückgabe von Kolonialzeit-Schädeln endet im Streit.” *Spiegel Online*, 30 septembre 2011. Consulté le 5 février 2013. <http://www.spiegel.de/wissenschaft/mensch/berliner-charite-rueckgabe-von-kolonialzeit-schaedeln-endet-im-streit-a-789434.html>.
- Knight, David. “There was Injustice – Skulls of Colonial Victims Returned to Namibia.” *Spiegel Online*, 27 septembre 2011. Consulté le 5 février 2013. <http://www.spiegel.de/international/germany/there-was-injustice-skulls-of-colonial-victims-returned-to-namibia-a-788601.html>.
- National Heritage Council. “About the National Heritage Council.” Consulté le 5 février 2013. http://www.nhc-nam.org/ab_aboutus.php.